

Les grandes manœuvres françaises

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 9

PDF erstellt am: **20.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336969>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Voici l'ordre du jour de licenciement de M. le colonel Am Rhyn, commandant de la brigade combinée de landwehr :

« Le rassemblement de troupes est terminé avec l'inspection de ce jour. Les fatigues du service de campagne sont derrière vous. Puisse chacun de vous regagner heureusement ses foyers.

» Je remercie les troupes de la brigade de landwehr de leur conduite exemplaire, et c'est un devoir bien agréable pour moi que de pouvoir également leur en témoigner la reconnaissance de la direction des manœuvres.

» Frauenfeld, 11 septembre 1891. »

L'effectif des troupes qui ont pris part au rassemblement est de 26,464 hommes et de 3351 chevaux, savoir : 1^o Pour la VI^e division 12,007 hommes (546 officiers et 11,461 sous-officiers et soldats) et 1736 chevaux. 2^o Pour la VII^e division, 12,082 hommes (529 officiers et 11,553 sous-officiers et soldats) et 1719 chevaux. 3^o Brigade de landwehr, 2350 hommes (149 officiers et 2201 sous-officiers et soldats) et 49 chevaux. 4^o Compagnie de guides n^o 2, 2 officiers, 23 sous-officiers et soldats et 27 chevaux.

Les grandes manœuvres françaises.

De toutes parts, il n'est bruit que de manœuvres. Celles de l'armée française spécialement attirent les regards par l'importance des unités en présence, la réputation des chefs et le choix du terrain.

Sans entrer dans le détail, ce qui nous conduirait trop loin, voyons l'organisation de ces manœuvres. Elles ont été réglées comme suit :

Y ont participé, les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e corps d'armée, ainsi que les 1^{re} et 5^e divisions de cavalerie indépendante.

Pendant les journées des 3 et 4 septembre, le 5^e corps, rassemblé au nord-est de Troyes, et auquel a été adjointe une brigade d'infanterie de marine, a été opposé au 6^e, concentré au sud de Vitry-le-Français. D'autre part, le 7^e corps d'armée, renforcé par une brigade provisoire comprenant sept bataillons de chasseurs à pied, et rassemblé aux environs de Bologne, a été opposé au 8^e corps, concentré à la même époque vers Montigny-sur-Aube.

La direction des manœuvres était confiée respectivement aux généraux de Galliffet, pour les opérations des 5^e et 6^e corps, et Davout duc d'Auerstaedt, pour celles des 7^e et 8^e corps.

Toutefois, le général directeur des manœuvres, qui s'était réservé la direction supérieure des services administratifs et de santé pendant toute la durée des opérations, a fait connaître les zones de cantonnement à occuper par chaque corps les 3 et 4 septembre, ainsi que les centres de distributions de vivres.

Les 1^{re} et 5^e divisions de cavalerie n'ont pas participé à cette première période de manœuvres.

Le 4 septembre, après la manœuvre, il a été constitué :

1^o Sous les ordres du général de Galliffet, un groupe dénommé *Armée de l'Ouest* et comprenant la 1^{re} division de cavalerie, les 5^e et 6^e corps, la brigade d'infanterie de marine (à la disposition du commandant de groupe, mais qui fut rattachée pour l'installation et l'alimentation au 5^e corps), un parc aérostatique.

2^o Sous les ordres du général Davout duc d'Auerstaëdt, un second groupe dénommé *Armée de l'Est* et comprenant la 5^e division de cavalerie, les 7^e et 8^e corps d'armée, la brigade provisoire de chasseurs (à la disposition du commandant de groupe, mais qui fut rattachée pour l'installation et l'alimentation au 7^e corps.)

Les deux groupes opérèrent l'un contre l'autre pendant les journées des 5, 6 (jours de repos), 7, 8 et 9 septembre, sous la direction supérieure du général Saussier, qui donna à chaque parti les instructions nécessaires pour déterminer leur rencontre et les amener, à la fin de la période, à l'origine des opérations contre un ennemi figuré.

A l'issue de la manœuvre du 9, le général directeur prit le commandement des deux armées de l'Ouest et de l'Est et l'exerça pendant les journées du 10 au 17 septembre. Les deux armées conservent leur autonomie pendant cette période.

Toutefois, pendant les journées des 10 et 11, les deux divisions de cavalerie ont été groupées sous les ordres directs du général directeur ; pendant les journées suivantes, elles furent respectivement remplacées sous les ordres des commandants d'armée.

Pendant cette même période, l'ennemi a été figuré par :

La brigade d'infanterie de marine ;

La brigade de chasseurs ;

Trois régiments de la 3^e division de cavalerie ;

Trois batteries d'artillerie de marine ;

Les six batteries à cheval des 2^e et 3^e divisions de cavalerie.

La revue qui doit terminer les manœuvres ayant lieu le 17, la dislocation commencera le 18 et sera réglée par des instructions spéciales.

Emploi du temps. — 3 et 4 septembre, manœuvre de corps contre corps.

5 septembre. (Groupe contre groupe), marche et service d'exploration.

6 septembre, repos.

7 septembre, combat.

8 septembre, marche et combat.

9 septembre, combat.

10 septembre, repos et réunion des deux armées sous les ordres directs du général directeur des manœuvres.

11 et 12 septembre (manœuvres d'armées) marches.

13 septembre, combat de nuit (dans la nuit du 12 au 13 et la matinée du 13). L'après-midi repos.

14 septembre, combat.

15 septembre, marche et poursuite.

16 septembre, repos.

17 septembre, revue.

18 septembre, dislocation.

Au nombre des dispositions générales, prises par le généralissime, nous relevons les suivantes :

Dans toute attaque, les troupes assaillantes s'arrêteront entre 50 et 100 mètres des troupes de la défense. Si aucun des adversaires ne croit devoir se retirer, on formera les faisceaux et on attendra, suivant le cas, la décision d'un arbitre ou de l'officier le plus élevé en grade.

Les charges de cavalerie contre cavalerie s'arrêteront à 100 mètres.

Par modification aux dispositions de l'instruction sur les manœuvres, lorsque la cavalerie chargera de l'infanterie, elle la traversera si elle peut le faire sans danger, ou elle s'échappera par la droite ou par la gauche après la charge.

Dans aucun cas, elle ne doit s'arrêter ou stationner sous le feu de l'infanterie, même pour faire arbitrer le résultat de la charge.

Dans l'infanterie, pendant le combat, les officiers montés mettront toujours pied à terre, comme le prescrit le règlement.

Tout officier général, tout chef de corps, qui aura une action à diriger, une manœuvre à exécuter, s'efforcera de tracer, à l'avance, aux officiers de toutes armes sous ses ordres, la tâche incombant à chacun. Les officiers agiront de même vis-à-vis de leurs sous-officiers et souvent même de leurs hommes.

Le général en chef ne saurait trop insister sur cette prescription, qui permettra de conduire les manœuvres avec l'ordre et la méthode indispensable à la guerre.

Recommandations tactiques.

Avant-postes. Comme les attaques générales ou partielles paraissent devoir être fréquemment employées, le plus grand soin devra être apporté à l'organisation des avant-postes et à l'exécution du service de sûreté.

On admettra dans cette organisation que la ligne de résistance est marquée par les emplacements des grand'gardes.

Enfin, aux manœuvres, les avant-postes interrompront leur service de 9 heures du soir à 4 heures du matin, sans pour cela se déplacer, ce qui les laissera organisés pendant une période de nuit assez longue encore pour qu'il soit possible d'exercer les troupes aux surprises et aux attaques nocturnes, tout en les laissant se reposer.

Combat. Le nouvel armement et l'emploi de la poudre sans fumée interdisent désormais à la cavalerie la reconnaissance à distance rapprochée des dispositions de l'ennemi, mais cette reconnaissance est plus que jamais nécessaire pour permettre au commandement de prendre les dispositions les plus convenables.

Lorsque la cavalerie sera obligée de démasquer le front de la troupe qu'elle éclaire, elle devra être remplacée par des groupes d'infanterie spécialement organisés et préparés pour remplir cette mission.

Le règlement mentionnant seulement l'emploi des patrouilles de combat sans donner aucune indication à ce sujet, les chefs de corps auront une certaine latitude pour choisir et grouper les hommes qu'ils emploieront à ce service.

Front de combat. Les conditions nouvelles de combat conduisent à adopter, surtout dans l'offensive, les formations en profondeur qui permettent la succession d'efforts capables d'assurer la réussite.

Il en résultera une diminution du front rendue nécessaire par les difficultés que l'absence de fumée et la diminution du bruit produisent dans la conduite de l'action.

Le front de combat du bataillon, déterminé par son effectif, ne devra pas dépasser 300 mètres. Toutefois, un bataillon d'avant-garde, qui couvre le déploiement du gros, un bataillon qui fait une démonstration sur le flanc de l'ennemi, un bataillon qui couvre une aile en l'éclairant au loin, etc., ne sont pas soumis à cette règle et peuvent s'étendre davantage.

Assaut. Le combat se poursuivant dans les conditions admises par le règlement, c'est à l'infanterie qu'il appartient de décider le succès par l'assaut de la position.

Les troupes de première et deuxième ligne, affaiblies par leurs pertes et épuisées par la lutte préparatoire à laquelle elles ont pris part, ne pourront généralement pas conduire le combat jusqu'à cette phase décisive. Ce sera donc presque toujours à la troisième ligne, c'est-à-dire aux réserves amenées, en utilisant tous les défilements du terrain, aussi près que possible de l'objectif que reviendra la mission de chasser la défensive de la position.

Les formations qui pourront être adoptées pour les troupes de l'assaut semblent devoir être : Soit de petites colonnes de compagnie suffisamment espacées, mais ayant un objectif unique, soit des colonnes de bataillon dont les éléments seront convenablement échelonnés, soit des colonnes doubles ouvertes, etc.

L'assaut ne devra jamais être commencé à une trop grande distance, ce qui aurait pour résultat d'essouffler les hommes et de les rendre incapables de produire l'effort qui leur est demandé en arrivant sur l'ennemi.

Souvent le moyen le plus simple et le meilleur consistera à profiter de la nuit pour s'emparer de la position de l'avant-ligne, d'où

l'attaque décisive pourra être préparée et exécutée dans des conditions avantageuses.

Dans tous les cas, il faut admettre que les troupes chargées de donner l'assaut, dès qu'elles doivent résolument marcher à l'ennemi sans tirer, seront distinctes de celles qui ont, au contraire, pour mission de préparer cette crise finale par l'exécution de leurs feux rapides.

Le général directeur des manœuvres tient essentiellement à ce que les troupes qui défendent une position ne se retirent pas trop tôt.

A la guerre, une troupe ne doit jamais quitter, sans ordre, le poste dont la défense lui a été confiée, quelle que soit son infériorité numérique.

Réserve. A quelque degré de la hiérarchie qu'il appartienne, le commandant d'une troupe doit toujours se ménager une réserve lorsqu'il engage le combat, mais il ne doit pas la laisser inutile et ne pas craindre de l'engager au moment opportun.

La manœuvre générale ne prendra jamais fin que quand le rôle des réserves aura été marqué.

Distance entre les lignes. Il y a lieu de se conformer, pour les distances à conserver entre les lignes, aux prescriptions du règlement sur les manœuvres de l'infanterie.

La tension des trajectoires et la suppression de la fumée rendent nécessaire de ne pas trop rapprocher les lignes au début de l'action et d'utiliser les accidents et couverts du terrain pour masquer les réserves aussi bien dans la marche que pendant les temps d'arrêt.

Aux manœuvres, les lignes (1^{re}, 2^e, 3^e) seront au début à environ 600 mètres les unes des autres; elles se rapprocheront successivement suivant les phases du combat.

A la guerre, toutes les armes seront solidaires les unes des autres; chaque soldat a besoin, à un moment donné, de l'aide d'un camarade, de quelque arme qu'il soit. Il faut donc aux manœuvres donner l'exemple de l'union de tous dans un but commun.

Ce sera le gage qu'au jour du danger nous marcherons ensemble, la main dans la main et pour la patrie. (A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le colonel Zehnder, chef d'arme de la cavalerie depuis 1875 a sollicité sa démission pour motifs d'âge et de santé. Le Conseil fédéral la lui a accordée avec ses meilleurs remerciements pour les services rendus.

On parle de réunir en une seule main les fonctions de chef d'arme de la cavalerie et d'instructeur en chef de cette arme. Ce n'est là sans doute qu'un bruit sans fondement.